

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 8 septembre 2025*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 13 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 3 octobre 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (7) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Eric BERRUS (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Jacques AUFRERE (11voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (8) : Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Gilles DONADA, Juan MARTINEZ, Serge GILI, Thierry FELINE, Jacky PASCAL, Gilles DUMAS.

PRESENTS : 7 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 11 VOTANTS SOIT 148 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_37

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 8 septembre 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 16/10/2025

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 1^{er} septembre 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix),

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Gilles DONADA, Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Eric BERRUS, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires
POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 195 VOIX

Madame GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, Madame MARRE-CAST Laura, responsable de communication et Madame CESARI Marion, ingénieur Travaux et territoires.

N°	OBJET	Adoptée
2025_32	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025</i>	Oui
2025_33	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Compte rendu des décisions du président</i>	Pas de vote sur ce point
2025_34	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)</u> <i>Ressuyage de la Camargue insulaire Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse Demande de financement rectifiée– Etudes projet Délibération modificative</i>	Oui
2025_35	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)</u> <i>Ressuyage de la Camargue insulaire Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux ANNULE et REMPLACE la délibération 2024_56</i>	Oui
2025_36	<u>PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027</u> <i>Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité Approbation du dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre une réalisation de l'opération en plusieurs tranches</i>	Oui
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>		

Délibération n° 2025_32: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_33 : Compte rendu des décisions

Décision 2025_22 :

La mention "annule et remplace" est liée à une erreur de numérotation : la décision avait été enregistrée sous le numéro 2025-25. La décision concerne la déclaration de l'offre d'Arval Service Lease comme inacceptable, en raison de l'incapacité pour le SYMADREM de financer le surcoût lié à la location longue durée de deux véhicules type SUV 4 x 4 . L'offre présente une augmentation de 40 % par rapport aux loyers actuellement en vigueur.

Décision 2025_23 :

EDF a sollicité la mise à disposition de données issues d'études environnementales. Compte tenu de l'intérêt commun à partager ces informations une convention a été signée, sans contrepartie financière.

Décision 2025_24 :

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et afin de garantir la sécurité des agents lors d'interventions sur des installations électriques, il est nécessaire de dispenser une formation à l'habilitation électrique de type BS. Cette habilitation est obligatoire pour permettre à des agents non électriciens d'effectuer en toute sécurité des opérations simples.

Ainsi, 4 agents suivront cette formation sur deux jours : les 16 et 17 octobre 2025, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles avec qui une convention a été signée. Le coût de cette formation s'élève à 1 320 euros TTC.

Décision 2025_25 :

Il s'agit donc de la même décision que la 2025-22 enregistré sous le numéro 2025-25.

Décision 2025_25 A :

L'offre déposée par la société EKILIBRE relative à l'élaboration et la mise à jour du DUERP dépasse de 40 % les crédits budgétaires qui avaient été alloués dans le cadre de l'accord-cadre, avec un montant initialement fixé à 22 000 € HT. Le SYMADREM ne dispose pas des crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement, l'offre a donc été déclarée inacceptable.

Décision 2025_26 :

L'EPTB Vistre Vistrenque a sollicité le SYMADREM pour obtenir des données permettant d'analyser les relations entre la nappe phréatique et les marais du Cougourlier, ainsi que, potentiellement, le canal du Rhône à Sète et les marais-étangs en aval. Reconnaissant un intérêt commun dans le partage de ces données pour la gestion hydrologique du territoire, il a été convenu de formaliser cet échange par la signature d'une convention de mise à disposition de données, sans contrepartie financière.

Décision 2025_27 :

Le véhicule de fonction actuellement utilisé par le directeur doit être remplacé. Après analyse, l'offre de la concession Festival Auto Services – Ford a été déclarée recevable. Elle présente un intérêt économique et technique, et s'avère être l'offre la plus avantageuse. Elle est donc retenue pour l'achat du véhicule de fonction, pour un montant de 31 176,63 € HT, incluant cinq entretiens.

Décision 2025_28 :

Cette décision a pour objet la déclaration de l'offre de location pour 2 véhicules pick-up d'Arval Service Lease, inacceptable, en raison d'un surcoût d'environ 50% par rapport aux loyers actuels. Une telle augmentation ne peut pas être absorbée sur le budget de fonctionnement.

Décision 2025_28A :

Conformément à la réglementation en vigueur, le SYMADREM a l'obligation de mettre à jour au moins une fois par an ou à chaque modification importante des conditions du travail le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Cette mise à jour permet d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques auxquels peuvent être exposés les agents, et constitue un outil essentiel de la politique de santé et de sécurité au travail.

Dans ce cadre, il a été décidé de passer un accord-cadre avec la société AESATIS, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration et la mise à jour du DUERP. Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, pour un montant annuel minimum de 1 000 euros HT et un montant maximum à 10 000 euros HT.

Délibération n°2025_34 : Ressuyage de la Camargue insulaire – Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse – Demande de financement rectifiée – Etudes projet – Délibération modificative

Afin d'assurer la cohérence entre les montants mentionnés dans la délibération et ceux figurant dans le dossier de demande de financement transmis aux organismes financeurs, il est nécessaire de procéder à une modification des montants initialement indiqués.

La présente délibération concerne exclusivement la phase d'études du projet.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_35 : Ressuyage de la Camargue insulaire _ Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons _ Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux _ ANNULE et REMPLACE la délibération 2024_56

La présente délibération actualise la demande de financement pour les études et travaux liés au doublement du pertuis de la Fourcade et à la création de deux passes à poissons, sur la base des résultats des études de projet et du quantitatif estimatif.

1/ Le financement de l'ouvrage de ressuyage est assuré à hauteur de 40 % par l'État, tandis que l'Union européenne et l'autofinancement contribuent chacun à 30 %. Le coût total hors taxes s'élève à 5 224 100 €.

2/ Le financement de l'ouvrage de continuité écologique est quant à lui assuré à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau, 30 % par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le solde étant couvert par autofinancement. Le montant total hors taxes du projet s'élève à 921 900 €.

M. RAVIOL précise que l'on a obtenu en juin dernier l'arrêté d'autorisation préfectoral autorisant le recalibrage du pertuis de la fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

M. CRAUSTE précise qu'il y a un lien entre le déversoir en Rive Gauche du petit Rhône et le ressuyage prévu par les pertuis de la Fourcade et de la Comtesse. M. RAVIOL lui confirme cela. C'est la rive gauche qui contribue à ces travaux.

Depuis 2006, la Camargue n'a jamais été sollicitée par l'agence de l'Eau pour la paiement de la taxe de prélèvement d'eau. C'est le seul cas en France. A titre d'information, la taxe s'élève annuellement à 32€ l'hectare en Crau.

Aussi, l'agence de l'Eau a demandé aux ASA de régulariser la situation. La taxe de prélèvement d'eau (redevance irrigation) est établie à un prix de 17€ par hectare/an. Le prix de la taxe a été négocié à 10€. Les gardois payent actuellement 17€/hectare. Le Gard va être ramené à 10€ d'après les informations fournis par l'agence de l'Eau. Le fait d'accepter et de rentrer dans ce système permet d'ouvrir nos projets aux aides de l'agence de l'Eau et de la CNR.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_36 : Travaux de renforcement et de décorsetage limité _ des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité _ Approbation du dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022, pour permettre une réalisation de l'opération en plusieurs tranches

Concernant les travaux de renforcement et les multiples échanges avec les services de l'Etat, nous vous proposons aujourd'hui de réaliser l'addendum pour compléter la demande d'autorisation environnementale déposée en 2022 et permettre ainsi la poursuite de l'instruction réglementaire.

Cet addendum se base sur 3 tranches de travaux dont :

- la 1^{ère} tranche consiste à réaliser les 2 x 8 km et devrait permettre aux 2 préfets d'autoriser partiellement ces travaux ;

- la seconde tranche consiste aux travaux coté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal ;

- la troisième tranche relative aux travaux coté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54.

Ces éléments seront adressés aux services de l'Etat.

La réalisation des tranches 2 et 3 est suspendue à la conclusion des études complémentaires.

M. RAVIOL relate la réunion du 1^{er} juillet avec le Préfet des Bouches-du-Rhône en présence du Préfet du Gard et de la sous-Préfète d'Arles.

M. DUMAS précise qu'il a pu faire un rapide historique du SYMADREM lors de cette réunion. Il a également posé 2 questions :

1/ Est-ce que l'Etat s'engagera à payer la rente due à la sur inondation ?

Est-ce que ça vaut le coup d'économiser 17 millions d'euros ? au regard de la rente à verser.

M. DUMAS rappelle que le seul cas de sur inondation se situe vers Piolenc.

Sur cette question, l'administration était en difficulté de réponse.

2/ La deuxième question portait sur l'état des digues en Camargue : les digues ont été augmentées de 1,50 m après 1856 sous Napoléon III, du sable a été utilisé. Ces digues sont très fragiles. Ne devons-nous pas les consolider à un moment donné ?

Le Préfet a confirmé, lors de cette réunion, qu'il était pour le décorsetage.

M. CRAUSTE ajoute qu'il n'a pas pu participer à cette réunion en raison de son agenda. Il fait part de son mécontentement.

*Le Préfet des Bouches-du-Rhône est le chef de file sur ce dossier.
On sent que la rive droite, le Gard, est abandonnée. Les Gardois ne sont pas en confiance avec l'Etat sur ce dossier.*

Le Préfet du Gard a reçu les élus gardois dans le courant du mois de juillet. Il est de constat que la digue jusqu'à Sylvéréal est très fragile. Les études avaient conclu en la nécessité du Plan Rhône sur ce point. Le Préfet du Gard va essayer de porter les demandes des élus Gardois auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

M. CRAUSTE reste inquiet pour la suite.

M. RAVIOL affirme que la solidarité entre le Gard et les Bouches-du-Rhône est essentielle. Le fait d'accepter ces 8 km permet d'ouvrir à la discussion pour le reste du projet.

Pour le Gard, il y a encore 20 000 à 30 000 personnes à protéger, du côté Bouches-du-Rhône, environ 5 000 personnes.

Le Gard doit donc être soutenu en raison du nombre de personnes potentiellement touché par une inondation.

Le déversoir à 8300 m³/s prévu par l'Etat va provoquer des inondations tous les 2 ans. M. RAVIOL estime qu'un déversoir calé à 9500 m³/s serait davantage réaliste. Les services de l'Etat ont reconnu que le SYMADREM avait la connaissance pour savoir sur quel débit caler ce déversoir.

M. RAVIOL poursuit la lecture de la délibération.

M. RAVIOL revient sur l'historique. Il y a un an, on faisait une délibération afin de confirmer que le SYMADREM voulait l'ensemble du plan Rhône. Néanmoins après moult discussions, l'Etat n'infléchissant pas sa position, il paraît nécessaire de prendre cette délibération pour avancer sur ce dossier primordial pour notre territoire.

M. DUMAS précise qu'il faut avoir une réflexion coût-bénéfice. En effet, tous les travaux engagés après le 1^{er} janvier 2028 devront être inclus dans un PAPI. Cela aura donc un coût considérable pour les collectivités du territoire. Il faut être stratégique et essayer de se maintenir dans le plan Rhône.

M. DUMAS a demandé au Préfet du Gard des garanties sur les travaux coté Gard. Rien n'a été obtenu. Néanmoins, faire les 8 km c'est continuer le plan Rhône et poursuivre les travaux, mettra en évidence les travaux encore nécessaires. Dans le Gard, les études coûts-bénéfices sont favorables.

M. MARTINEZ intervient pour préciser qu'il représente un territoire ayant subi des inondations.

Ce sont les inondations importantes de 2002-2003 qui ont induit ce CPIER 2021-2027.

L'administration a oublié. Cela fait 22 ans que l'on n'est pas protégé. Nous sommes en insécurité tous les jours. La solidarité rive gauche/rive droite, amont/aval, est remise en cause.

Aujourd'hui, l'Etat demande aux élus du territoire d'abandonner le plan Rhône.

La deuxième tranche est incertaine. Dans le cas contraire, l'engagement financier est considérable.

Jusqu'à présent, le territoire n'avait pas à financer ces travaux car ils étaient inclus dans le Plan Rhône.

Aujourd'hui la Camargue, est la variable d'ajustement.

Le Préfet acte un désengagement de l'Etat, même la Ministre admet ce désengagement.

M. MARTINEZ affirme que cela est triste, car le Préfet prend toute la responsabilité des événements à venir.

Il pensait que le plan Rhône était un contrat de confiance et de responsabilité entre l'Etat, l'Europe et l'ensemble des collectivités.

Aujourd'hui, il affirme ne plus savoir quoi faire pour se faire entendre.

L'ensemble des élus a aujourd'hui un choix très important à faire pour l'avenir, cette délibération entraîne une très grande responsabilité. On se doit de défendre nos populations.

M. RAVIOL rappelle que l'ensemble des élus ont vécu les inondations, ce qui n'est pas le cas de l'administration centrale. On peut aller contre tout, mais le temps joue contre nous. L'on peut accepter partiellement, pour essayer de revoir le dossier sur une partie, notamment la rive droite.

M. MARTINEZ pense qu'il faut revenir à l'essentiel depuis tant d'années, nos populations ne sont toujours pas protégées.

M. DUMAS précise que l'on n'arrive pas à faire bouger l'Etat un minimum sur le dossier depuis un an.

M. GERAUD précise que la Communauté de communes Petite Camargue est déjà engagée sur 2 PAPI du Vistre et du Vidourle. Il s'interroge sur la capacité de financement de la communauté de communes, si celle-ci devait financer un 3^{ème} PAPI. Il se demande à quoi servira le SYMADREM si les collectivités du Gard ne peuvent pas payer les travaux ?

M. CRAUSTE ajoute effectivement qu'il y a déjà 2 PAPI sur le territoire pour un coût estimé à 100 millions d'euros. Il rappelle que la Préfète de bassin avait précisé que l'argent était là.

M. FELINE précise que l'on accepte de découper le dossier en tranches et donc que l'on en assume les responsabilités ainsi que les conséquences. Les deuxième et troisième tranches sont suspendues aux résultats des études complémentaires.

M. MARTINEZ précise que pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, les études doivent être faites dans les délais.

M. MALLET rappelle que c'est le DDTM des Bouches-du-Rhône qui gère le dossier.

Il est rappelé en séance qu'aucun élu n'acceptera d'abaisser les digues de 2 mètres.

M. MARTINEZ souhaite que soit modifiée la délibération. Il faut remplacer le conditionnel par le futur. En effet, il faut montrer notre fermeté. On ne peut pas se désolidariser sur notre territoire.

M. DUMAS ajoute que les études complémentaires doivent être fidèles au Plan Rhône.

M. FELINE ajoute que son opposition concerne la position de l'Etat sur ce dossier.

M. CRAUSTE aimerait également modifier un point de rédaction de la délibération.

Après modification en séance et relecture aux membres du comité, la délibération est adoptée avec les modifications énoncées.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité aura lieu le 13 octobre à 9h30.

La séance est levée à 11h30.

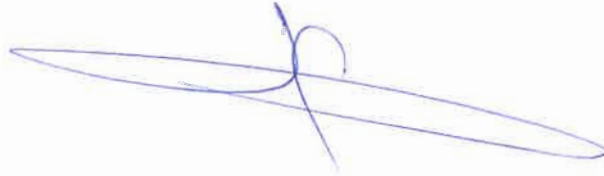
Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_38

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 8 septembre 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_29	Déclarant l'offre de HDEO inappropriée, déposée dans le cadre de l'appel d'offres des inspections caméra des ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône : Lot 1 : inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône Lot 2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône	Sans objet
2025_30	Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif au lot n°2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône	Sans objet
2025_31	Autorisant la signature l'accord-cadre n°2025-13 relatif aux travaux d'entretien des lônes de la plaine de Boulbon	Montant maximum annuel 50 000 € HT
2025_32	Autorisant la signature de l'accord-cadre n°2025-14 relatif au lot 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône	Montant maximum annuel 9 000 € HT
2025_33	Autorisant la signature d'un contrat de services avec la société Berger-Levrault	457,20 € TTC/an

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_38

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-29

Déclarant l'offre de HDEO inappropriée, déposée dans le cadre de l'appel d'offres des inspections caméra des ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône :

- Lot n° 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône (accord-cadre 2025-14)
- Lot n° 2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône (accord-cadre 202-15)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n° 25-68491 publié le 18/06/2025 au BOAMP,

VU la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU l'article L2152-4 du code de la commande publique stipulant qu'« une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché »

CONSIDERANT l'offre de HDEO en réponse au lot n°1 relatif aux inspections télévisuelles d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône et au lot n° 2 afférent aux inspections télévisuelles subaquatiques d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône.

DECIDE

Article 1^{er} : de juger l'offre de HDEO inappropriée au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique car sans rapport avec l'objet de la consultation.

A l'ouverture du pli, le pouvoir adjudicateur a constaté que pour chacun des lots, chacune des enveloppes « offre et candidature » contient une lettre stipulant que « suite à une erreur d'identification lors du dépôt de l'offre, la mauvaise entité (HYDROSERVICES DE L'OUEST) a été rattachée à celle-ci. »

Cette offre est de fait en inadéquation avec nos besoins tels qu'ils ont été décrits dans les pièces du dossier de la consultation.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 26/08/2025

Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-30

Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif au Lot n° 2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône (accord-cadre 202-15)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU la consultation lancée le 18/06/2025 pour des inspections caméra des ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône : Lot n° 2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône

VU l'avis public à la concurrence n° 25-68491 publié le 18/06/2025 au BOAMP,

VU la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU l'article R2185-1 du code de la commande publique qui dispose que « L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. »,

Considérant que seule une offre inappropriée a été reçue,

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer la consultation du 18/06/2025 relative au lot n° 2 : Inspection télévisuelle subaquatique d'ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône, **infructueuse**, du fait que seule une offre inappropriée a été déposée par HDEO.

De mettre en œuvre une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L2122-1 et R2122-2.3° du code de la commande publique.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 02/09/2025

Qualité : Président



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-31

Autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2025-13 relatif aux travaux d'entretien des lînes de la plaine de Boulbon

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée le 28/05/2025, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP (n°25-60532) et la mise en ligne du DCE sur marchés-securises,

Considérant les offres déposées en temps voulus,

Considérant l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 27/06/2025,

Considérant les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, comprenant le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la **Société Vauclusienne de Traitement – SVT** (Dénomination commerciale SABATIER ESPACES, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'accord-cadre n° 2025-13 relatif aux travaux d'entretien des lînes de la plaine de Boulbon, avec

Société Vauclusienne de Traitement – SVT (Dénomination commerciale SABATIER ESPACES VERTS)
68 rue Georges Sabatier- Zone d'activité La Croisière – 84500 Bollène

ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 : L'entretien est annuel, il comprend :

- ✓ Le faucardage par tout moyen mécanique (tracteur équipé de groupe de fauchage, tondeuse-débroussailleuse adaptée, broyeur...) ou manuel lorsque ce débroussaillage ne peut être exécuté par des engins mécaniques des :
 - Talus des lînes (lorsqu'ils sont accessibles en fonction des pistes d'exploitation et/ou voiries)
 - Ouvrages hydrauliques (exemple : ponts routier)
 - Pistes d'exploitation sur une largeur de 4 m lorsqu'elles existent
- ✓ L'enlèvement d'éboulements et d'embâcles existants obstruant l'écoulement des lînes y compris en amont et aval des ouvrages hydrauliques (ponts routier),
- ✓ L'évacuation des arbres tombés.

Les secteurs concernés par ces prestations sont : Les lînes de Vallabrègues, de Mollières, du Pont de Rosa, du déversoir de Boulbon et la zone de la station des eaux bleues ainsi que le canal de fuite.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 50 000 €HT. Les montants précités sont identiques pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/08/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-32

Autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2025-14 relatif au lot 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée le 18/06/2025, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°25-68491 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Considérant les offres déposées en temps voulus,

Considérant l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 20/08/2025,

Considérant les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant les obligations liées à la surveillance des ouvrages traversant,

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la **SAUR SAS**, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'accord-cadre n° 2025-14 relatif au lot 1 : Inspection télévisuelle d'ouvrages hydrauliques hors d'eau traversant les digues du Rhône, avec la **SAUR SAS** (Activité Hydrocurage & Inspection) sise 95 avenue Amédée Bollée, 30900 Nîmes ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 : Le présent accord-cadre permet de répondre aux obligations réglementaires décrites dans le document d'organisation et de consignes applicable pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages des systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes gérés par le SYMADREM.

Il a pour objet une **inspection télévisuelle de 26 ouvrages hydrauliques hors d'eau** (canalisations, regards, système d'obturation ...) traversant les digues du SYMADREM, situés sur les communes d'Arles, Beaucaire, Fourques et Tarascon. A l'issue de cette inspection, un rapport d'inspection par canalisation est établi.

Ce diagnostic porte sur les parties cachées des ouvrages traversants les digues du Rhône avec manipulation des systèmes de fermeture, afin de s'assurer de l'état de ces ouvrages. Il vise à vérifier que l'état des ouvrages permet d'assurer le niveau de sûreté requis pour ces derniers.

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 9 000 €HT. Les montants précités sont identiques pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

 SYMADREM

Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 08/09/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_33 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 par laquelle le comité syndical a délégué au président la signature des conventions, quel qu'en soit l'objet, dans la limite des seuils,

CONSIDERANT que le SYMADREM a conclu plusieurs contrats avec la société BERGER-LEVRAULT portant sur des solutions, progiciels et/ou services nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

CONSIDERANT que l'abonnement à la solution « Légibase Marchés Publics » arrive à échéance le 26 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cet abonnement,

CONSIDERANT l'offre transmise par la société BERGER-LEVRAULT pour le renouvellement de ladite solution,

DECIDE

Article 1^{er} : Le président est autorisé à signer le renouvellement de l'abonnement à la solution « Légibase Marchés Publics » pour une durée de cinq (5) ans, au tarif annuel TTC de 457,20 €, avec la société BERGER-LEVRAULT.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/09/2025

Qualité : Président

SYMADREM

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_39

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

RESSOURCES HUMAINES

Signature d'une convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS 13 et le SYMADREM

1. Préambule

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent selon les départements plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société. Dans le département des Bouches du Rhône, il est recensé 5730 pompiers volontaires.

Plusieurs textes ont permis, dont la loi Matras du 25 novembre 2021, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements. C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'établissement employeur. Les salariés de ces établissements participent, par leur engagement citoyen de SPV, à la continuité de la réponse opérationnelle des SDIS, notamment pendant les heures de travail en apportant au sein de leur établissement des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

Le SYMADREM souhaite s'engager dans cette démarche afin de conclure une convention de disponibilité.

En l'espèce, la convention prévoit d'accorder à l'agent Sapeur-pompier volontaire annuellement 5 jours d'autorisations d'absences pour des missions de gardes opérationnelles et 1 jour au titre de la formation au recyclage SSUAP (Secours et Soins d'Urgence à Personnes) à raison de 8 heures par an. Il est précisé que durant ses autorisations spéciales d'absence, l'agent bénéficiera du maintien de sa rémunération par l'employeur.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention et de son annexe.

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 238 bis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_39

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,
Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue dans le code du travail,
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,
Vu le décret n° 2022-11116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire de sapeurs-pompiers »,
Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,
Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »
Vu la circulaire INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers,
Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D 723.8 du code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention cadre entre le SDIS 13 et le SYMADREM,
- **APPROUVE** la signature de la charte individuelle fixant les conditions d'application de la convention cadre n°2025/029 entre le SDIS 13, le SYMADREM et l'agent,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_40

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

1^{ère} priorité

Acquisitions foncières à l'amiable

Phase 2 RD

Modification des offres simples – T350, T470 et T490

1- Rappel du contexte

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité constituent une opération essentielle pour garantir la sécurité des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Cette initiative s'inscrit dans le programme de sécurisation approuvé par le comité syndical du SYMADREM, d'abord le 14 décembre 2010 dans sa version initiale, puis le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Elle s'intègre également dans le cadre plus large du Plan Rhône, et en particulier dans le schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval élaboré par les services de l'Etat. Il est à noter que le renforcement et le retrait des digues du Petit Rhône nécessiteront des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction. Par courrier du 27 août 2025, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé au SYMADREM leur souhait d'avancer l'instruction du dossier d'autorisation pour engager rapidement les travaux de confortement des premiers 8 kilomètres de chaque rive du Rhône. Le SYMADREM doit donc déposer des compléments sous la forme d'un addendum au dossier d'autorisation. Le 8 septembre 2025, le comité syndical a voté une délibération découpant la demande d'autorisation sur les digues du Petit Rhône en trois tranches : Une 1^{ère} tranche (tranche 1A) relative au renforcement des digues du Petit Rhône rive droite depuis la Tourette jusqu'au Mas du Village et rive gauche du Pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 appelé 2 x 8 km,

- Une 2^{ème} tranche (tranche 1B) relative au renforcement des digues du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéal,
- Une 3^{ème} tranche (tranche 1C) relative au renforcement des digues du Petit Rhône rive gauche de l'A54 à Albaron et de l'aval du mas d'Icard à la mer en rive gauche et en rive droite de Sylvéal au mas du Juge.

Ce découpage demandé par l'Etat permettra aux préfets de délivrer un arrêté partiel d'autorisation sur les 2 x 8km (1^{ère} tranche) et de prescrire des études complémentaires visant à revoir éventuellement les ouvrages en aval.

Pour chacune des tranches, les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_40

En parallèle de ces échanges avec les services de l'Etat, le SYMADREM continue les acquisitions foncières amiables. Depuis 2021, le SYMADREM, assisté de la société GEOFIT Expert, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du Mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au Mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK 297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône et du Gard ont établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue
- L'indemnité de remploi
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.)

Sur la base des premières négociations amiables, le comité syndical a voté le 15 octobre 2024 par la délibération 2024_45 pour l'acquisition des parcelles situées sur les phases 1 et 2 de la rive droite.

2- Objet de la délibération

Dans la délibération 2024_45, les terriers T350, T470 et T490 ont été estimés sur la base de la convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard comme tel :

- T350 – GFA de l'Esperance : 94 815 €
- T470 – SCA La Motte : 11 548 €
- T490 – GFA Les Iris : 57 143 €

Comme expliqué dans le préambule, pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de l'indemnité principale, l'indemnité de remploi et les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Lors du vote de la délibération 2024_45, les négociations avec les terriers précités n'avaient pas encore abouties et les montants indiqués ne faisaient pas apparaître toutes les indemnités.

Suite à l'ajout de ces indemnités, les montants des terriers dépassent les 10 % d'écart avec le prix annoncé dans la délibération 2024_45.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_40

Cette délibération vise à régulariser ces terriers en y intégrant les nouveaux prix pour chacun d'eux.

3- Montants actualisés des offres

Les indemnités annoncées dans la délibération 2024_45 sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- modification de la surface d'acquisition entraînant une modification de l'indemnité principale ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue via l'actualisation de la convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10% pour les deux terriers suivants :

- T350 : GFA de l'Espérance, représenté par Monsieur Jean-Gilles GUICHARD ;
- T470 : SCA La Motte, représenté par Monsieur Jacques FASTOUT ;
- T490 : GFA Les Iris, représenté par Monsieur Jacques FASTOUT.

Concernant le terrier T350, l'indemnisation d'un hangar agricole n'avait pas été pris en compte. Concernant les terriers T470 et T490, représentés par le même gérant, un chemin d'accès allant aux parcelles expropriées n'avait pas été pris en compte. Concernant spécifiquement le terrier T490, l'évaluation présentée dans la délibération n°2024_45 présentait une erreur. Une parcelle contenant de la ripisylve était considérée comme une terre agricole, ce qui n'est pas le cas. Ceci explique que la nouvelle estimation pour ce terrier est plus basse que la précédente.

Sur la commune de Saint-Gilles, les emprises à acquérir et montants correspondant, pour les terriers susmentionnés, se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2024_45	Indemnité mise à jour à retenir
			Avant acquisition	A acquérir			
Saint-Gilles	T.350	GFA de l'Espérance	E594 E601 E598 E599 E597	E1351 E1355 E598 E599 E1353	46 110 m²	94 815 €	120 825 €
Saint-Gilles	T.470	SCA La Motte	F223 F1161	F223 F1161	15 143 m²	11 548 €	20 699 €
Saint-Gilles	T.490	GFA Les Iris	F1157 F1163	F1157 F1163	23 126 m²	57 143 €	37 081 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_40

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de ces démarches d'acquisition amiable.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_45 sur les terriers n°350, 470 et 490,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°350, 470 et 490, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_41

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

**Observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides
Signature d'une charte de l'observatoire et d'une convention de partage de
données bilatérale**

1. Préambule

La mise en commun des informations est d'une importance majeure pour réussir une gestion concertée de l'eau en Camargue. L'observatoire de l'eau, de la salinité et des zones humides (dénommé ci-après « observatoire ») a vocation à appuyer le suivi et la connaissance des milieux aquatiques de Camargue. Cet espace d'échanges techniques, inscrit dans une logique de cohérence territoriale, permettra une démarche répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs, notamment en matière d'actions opérationnelles et de prospective. Ce faisant, l'observatoire permettra le développement des connaissances sur le fonctionnement des zones humides et de l'eau en Camargue, améliorant ainsi leur compréhension et leur gestion.

L'observatoire répond aux ambitions de la Charte 2011-2026 du PNR de Camargue, ainsi que du plan d'actions partenarial « l'Avenir de la Camargue avec le Sel ? » 2024-2026.

Le SYMADREM, en tant que producteur de données relatives à la surveillance des milieux aquatiques, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la signature :

- D'une charte, dont l'objet est de formaliser le rôle de l'observatoire, ses implications et les thématiques qui y seront traitées. L'observatoire s'appuie sur le Système d'Information Territorial Eaux (SIT Eaux) du PNR de Camargue, qui permet la bancarisation, l'administration des données mutualisées, leur analyse et la valorisation des productions de l'observatoire.
- D'une convention permettant de préciser la forme et le fond du partage de données entre chaque partenaire et le coordinateur du réseau de suivis partagés (PNR de Camargue).

Ces deux documents, ainsi que leur courrier d'accompagnement, sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la charte et la convention,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI DU 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_41

- **AUTORISE** le président à signer la charte et la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_42

RAPPORTEUR : P.RAVIOL

EXPLOITATION

Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle ED126,
commune d'ARLES, appartenant au SYMADREM
au profit de Mme Catherine PONS et de M. Maurice PONS

Objet de la délibération

A titre liminaire, il est rappelé que l'accès aux parcelles appartenant à Mme et M. PONS s'est toujours effectué par le chemin existant à l'Est de la parcelle cadastrée section ED numéro 126 sur la commune d'ARLES appartenant au SYMADREM.

Afin de régulariser cette situation, et permettre de déterminer les modalités de passage sur le chemin existant, les parties ont décidé d'établir une servitude de passage selon les termes suivants :

Caractérisation du fond	Propriétaire	Référence cadastrale
Fond dominant	M. Maurice PONS	ED 44
Fond dominant	M. Maurice PONS	ED 43
Fond dominant	M. Maurice PONS	ED 108
Fond dominant	Mme Catherine PONS	ED 107
Fond servant	SYMADREM	ED 126

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien du passage sera supporté par l'ensemble des propriétaires des fonds dominants à parts égales de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur le chemin existant d'une largeur de 3 mètres figuré par quadrillage au plan annexé approuvé par les parties.

Les parties se sont rapprochées de Maître Olivier BENOIT, notaire à Arles, pour établir une servitude de passage. Les frais de rédaction de l'acte sont supportés en totalité par Mme et M. PONS

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_42

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle ED126 comme indiqué précédemment,
- **DIT** que la servitude sera prise par acte notariée auprès de Me Olivier BENOIT, notaire à Arles,
- **DIT** que les frais notariaux liés à cette affaire sont à la charge de Mme et M. PONS,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à effectuer les démarches, signer les documents nécessaires et à régler les frais liés à cette opération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_43

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages des systèmes d'endiguement – Version 3

Pour rappel,

Le **décret n°2015-526 du 12 mai 2015** relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés pour prévenir les inondations, ainsi qu'aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, impose aux gestionnaires de systèmes d'endiguement de disposer d'un **document d'organisation et de consignes**.

Dans ce cadre, le SYMADREM a élaboré un document décrivant les modalités d'exploitation, d'entretien et de surveillance des ouvrages en toutes circonstances. Ce document s'applique à l'ensemble des systèmes d'endiguement gérés directement par le SYMADREM ou par convention avec des propriétaires tiers, à savoir :

- Le système d'endiguement fluvial de la Rive Droite du Rhône et du Petit Rhône,
- Le système d'endiguement fluvial de la Rive Gauche du Rhône et du Grand Rhône,
- Le système d'endiguement fluvial de la Camargue Insulaire (Grand Rhône Rive Droite et Petit Rhône Rive Gauche),
- Le système d'endiguement maritime de la Camargue Insulaire,
- Et le système d'endiguement des Marguilliers.

Ce document distingue l'organisation en situation normale et celle applicable lors d'événements particuliers (crues, tempêtes, séismes).

La première version (V0) a été approuvée par délibération n°2018_59 du 16 octobre 2018, puis actualisée lors des comités syndicaux du 03/12/2019 (délibération n°2019_56) et du 07/06/2021 (délibération n°2021_29). Depuis 2021, la version en vigueur est la V2.

Une nouvelle mise à jour du document s'impose aujourd'hui afin d'intégrer plusieurs évolutions réglementaires et demandes spécifiques, parmi lesquelles :

- **L'arrêté du 8 août 2022**, qui précise les obligations documentaires ainsi que le contenu des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés. Bien qu'il ne modifie pas la réglementation existante, cet arrêté complète les articles R214-122 et suivants du code de l'environnement en encadrant plus précisément les attendus documentaires, notamment en ce qui concerne le document d'organisation.
- **Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement**, qui imposent l'intégration de certaines exigences dans notre document, telles que :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_43

- l'élaboration d'un plan de gestion de la végétation,
- la déclaration des ouvrages comme réseaux sensibles via le guichet unique de la plateforme INERIS (réseaux et canalisations).
- **Les observations formulées lors des inspections annuelles de la DREAL**, qui nécessitent d'apporter des précisions sur certaines modalités d'intervention, notamment :
 - les inspections par caméra,
 - les contrôles de corrosion des palplanches,
 - d'autres visites spécifiques.

Ces éléments justifient une révision approfondie du document d'organisation et de consignes afin d'assurer sa conformité réglementaire et sa pertinence opérationnelle.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ABROGE** en conséquence la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages des systèmes d'endiguements fluviaux et maritime (Version 2) adoptée par les précédentes délibérations,
- **APPROUVE** le document ci-annexé décrivant l'organisation et les consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages des systèmes d'endiguement (Version 3),
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 16/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_44

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

**Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre le SYMADREM et le
Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC)
Eco-compteur - Digue à la mer**

1. Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM assure la surveillance, l'entretien et l'exploitation quotidienne des ouvrages maritimes, y compris en période de tempête. Afin de faciliter ces interventions, le SYMADREM entreprend ponctuellement des travaux d'amélioration des accès aux ouvrages.

2. Objet de la délibération

Le SYMADREM a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la piste d'accès à la digue à la mer, située entre le chemin du Fangassier et le clos d'Esclaux, sur la digue dite des « Enfores de la Vignolle ».

Ces travaux ont été réalisés par le groupement Masoni/Satal, titulaire du marché public relatif au lot 2 « Entretien des digues du Rhône, du Vigueirat et de la digue à la mer » (accord-cadre n°2023-14), via le bon de commande n°2025-22. L'intervention a eu lieu le 9 juillet 2025.

Par courriel en date du 9 juillet 2025, le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a informé le SYMADREM que son éco-compteur avait été endommagé lors de cette opération. La présence d'un éco-compteur n'avait pas été signalée.

Les deux parties ont convenu, à l'amiable, de partager les frais de réparation de l'équipement.

La société Eco Compteur a établi un devis (Q-86308) estimant le montant des réparations à 1 699 € HT.

Dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, les parties s'engagent à répartir équitablement les frais de réparation de l'éco-compteur endommagé, à savoir :

- Le SYMADREM versera au PNRC la somme de 849,50 € HT, correspondant à 50 % du montant total estimé.
- Le PNRC prendra à sa charge le solde, soit 849,50 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place de ce protocole transactionnel,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° : 2025_45

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

GEMAPI

Avis sur l'enquête publique concernant le projet de création d'un port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques

1- Préambule

La CCBTA, avec son mandataire SPL Terre d'Argence et avec l'assistance de SEGARD, ont déposé un dossier d'enquête publique concernant le projet de création d'un port de plaisance fluvial sur le Petit Rhône, sur la commune de Fourques (30).

Le projet s'étend sur trois sites, distants d'au maximum 3,7 km :

- Le site même du port comprenant le bassin et ses aménagements. Ce site est localisé à l'extrémité Sud-Est du territoire communal, entre le Petit Rhône et la digue de protection contre les inondations, secteur dit des ségonnaux.
- Les sites prévus pour accueillir le stockage temporaire des terres extraites du site du port pour la création du bassin. Ces sites sont également localisés au Sud-Est de la commune. Le 1^{er} est localisé à la sortie Ouest du village, à environ 1,5 km du site du port. Le second est situé un peu plus au Nord en zone agricole et est distant d'environ 3,7 km du site du port.

En premier lieu, ce projet a été examiné du point de vue de la sûreté de la digue de protection contre les inondations.

Par ailleurs, ce projet de création d'un port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques est étroitement lié au projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité. En effet, 550 000 m³ de matériaux seront excavés pour la création du port et ces matériaux seront utilisés ultérieurement pour le projet de renforcement des digues du Petit Rhône.

2- Objet de la délibération

Par courrier du 21 juillet 2025, le SYMADREM est consulté dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu du 22 septembre au 23 octobre 2025, pour un examen de l'ensemble du projet.

3- Avis du SYMADREM relatif à la sûreté des digues

Par courrier du 18 mars 2024 (2024-02-41), le SYMADREM a transmis un avis favorable à la suite de la consultation par Territoire 30, assistant de la SEM dans le cadre du projet de réalisation d'un port de plaisance fluviale sur le Petit Rhône à Fourques (30). Le bureau d'études agréé SUEZ a réalisé l'examen du projet pour le compte de la SEM et garantit que la stabilité de l'ouvrage digue n'était pas remise en cause par le projet de port fluvial.

Par courrier du 16 septembre 2024 (2024-09-28), le SYMADREM a transmis un avis favorable au projet assorties des prescriptions précitées, à la suite de la saisine pour avis dans le cadre de l'instruction avant enquête publique.

Le SYMADREM a demandé à être associé lors des prochaines phases du projet, notamment lors de la phase PRO, afin de vérifier la compatibilité des aménagements avec les contraintes de sûreté et

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_45

d'exploitation de la digue lorsque le projet sera plus avancé et que les aménagements seront définis plus précisément.

En particulier, il est demandé que le projet inclue les prescriptions suivantes, qui seront soumises au visa du SYMADREM :

- toutes les traversées de réseaux seront assurées via le rond-point, en dehors du remblai de la digue via un ouvrage dimensionné selon les règles de l'art en matière d'ouvrages hydrauliques ;
- une seule traversée piétonne sera privilégiée ;
- les essences arbustives avec des racines plongeantes seront à privilégier en bordure de projet à proximité de la digue, même au-delà de la limite des 5 mètres.

L'avis du SYMADREM concernant la sûreté du système d'endiguement est donc favorable, en veillant au respect de ces prescriptions dans les phases ultérieures du projet.

4- Avis du SYMADREM relatif à la compatibilité du projet de création du port de Fourques avec le projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

Concernant le projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité, le président rappelle quelques dates essentielles, ainsi que **les éléments importants à retenir en lien avec le projet de création du Port de Fourques.**

Avril 2022 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale et du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le décorsetage limité et le renforcement des digues sur les tronçons suivants :

Tranche 1 :

- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le mas du Village (8 km). **Cette phase de travaux prévoyait la récupération de 100 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**
- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km). **Ce linéaire de travaux prévoyait la récupération de 50 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**
- Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron (26 km). **Ce linéaire de travaux prévoyait la récupération de 400 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**

Tranche 2 :

- Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéréal au Mas du Juge (3,5 km) ;
- Petit Rhône rive gauche du Mas d'Icard à l'embouchure (3,5 km).

Janvier 2023 : Demande de compléments par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

Juillet 2023 : Transmission des dossiers réglementaires complétés à la DREAL – police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_45

Dans les dossiers réglementaires complétés, la répartition des volumes excavés lors de la création du port de Fourques au sein des différentes phases de travaux de renforcement des digues du Petit Rhône a été légèrement modifiée suite à l'optimisation des zones d'emprunt disponibles aux abords du Petit Rhône. La nouvelle répartition était la suivante :

Tranche 1 :

- **Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le mas du Village (8 km). Cette phase de travaux prévoyait la récupération de 65 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**
- **Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km). Ce linéaire de travaux prévoyait la récupération de 65 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**
- **Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron (26 km). Ce linéaire de travaux prévoyait la récupération de 420 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques.**

Septembre 2023 : Signature le 13 septembre 2023 du CPIER Plan Rhône 2021-2027 contractualisant la réalisation de 127,2 millions d'euros HT de travaux sur le Petit Rhône correspondant à la tranche 1 précitée de la demande d'autorisation.

De janvier 2024 à juillet 2025 : Nombreux échanges avec les services de l'Etat, notamment suite à la réalisation de l'étude « FLASH » par la DDTM13, la demande des services de l'Etat de retirer la demande d'autorisation déposée en Juillet 2023 et de redéposer un nouveau dossier limité aux 8 premiers kilomètres de chaque rive et le refus du SYMADREM de déposer un dossier non conforme aux objectifs du Plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI.

Août 2025 : Courrier du 27 août 2025 des deux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, demandant au SYMADREM de déposer les compléments attendus pour permettre la sécurisation rapide du premier linéaire de deux fois 8 kilomètres dans le but de réaliser les travaux sans délai et de poursuivre la recherche de solutions alternatives pour sécuriser ultérieurement les enjeux à l'aval.

Septembre 2025 : Délibération du SYMADREM n°2025_36 du 8/09/2025 autorisant les services du SYMADREM à travailler sur l'établissement d'un addendum au titre de l'article L181-7 du code de l'environnement sur la base de trois tranches de travaux découpées comme suit :

- Une 1^{ère} tranche, **appelée tranche 1A**, relative aux 2 x 8 km (du PK 284.5 au PK 292.5 en rive droite et du PK 281 au PK 288.5 en rive gauche) ;
- Une 2^{ème} tranche, **appelée tranche 1B**, relative aux travaux côté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal ;
- Une 3^{ème} tranche, **appelée tranche 1C**, relative aux travaux côté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54 ;

Dans le cadre de cet addendum, la répartition des volumes de matériaux en provenance du Port de Fourques a changé et est présentée ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_45

La tranche 2 restant inchangée :

- Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéréal au Mas du Juge (3,5 km) ;
- Petit Rhône rive gauche du Mas d'Icard à l'embouchure (3,5 km).

Dans le cadre de l'addendum en cours de réalisation par les services du SYMADREM visant à découper la tranche 1 du projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône en 3 tranches, la répartition des volumes de matériaux au sein des différentes phases de travaux, en provenance de la digue actuelle qui sera décaissée, des zones d'emprunt locales et du Port de Fourques, a changé. Voici la nouvelle répartition :

- **Tranche 1A : environ 65 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques** seront nécessaires au confortement de la digue du Petit Rhône située en rive droite du Mas de la Tourette à l'aval du Mas de Grand Cabane. Cela permettra d'éviter des transports de matériaux entre la rive gauche et la rive droite et de rendre autonome la réalisation des travaux en rive droite.
- **Tranche 1B : environ 60 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques** seront nécessaires au confortement de la digue du Petit Rhône située en rive droite de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal.
- **Tranche 1C : Ce linéaire de travaux sera alimenté en matériaux par les matériaux disponibles sur place (digue actuelle décaissée et emprunts locaux). Pour atteindre un équilibre entre l'ensemble de ces matériaux disponibles et les matériaux nécessaires à la création de la future digue, 410 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques seront nécessaires.**

Par ailleurs, 15 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques seront utilisés pour servir de terre végétale sur les talus Ouest de la digue située entre Beaucaire et Fourques.

Au total, ce sont donc 550 000 m³ de matériaux en provenance du Port de Fourques qui seront utilisés par le SYMADREM pour la sécurisation des digues de protection contre les inondations du Rhône et du Petit Rhône.

Ces matériaux seront stockés temporairement, par les entreprises de travaux sous la maîtrise d'ouvrage CCBTA, sur deux parcelles au Nord et à l'Ouest du centre urbain de Fourques, avant d'être récupérés par les entreprises travaux sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM. Cette solution a été jugée comme la plus favorable du point de vue technique, environnemental et financier mais présentait l'obstacle de ne pas être compatible avec le PPRI en vigueur (interdiction de créer un remblai en zone inondable). De nombreux échanges ont donc été engagés entre les différents services de l'Etat, la CCBTA et le SYMADREM afin d'envisager l'obtention d'une dérogation au PPRI.

Le 30 avril 2019, une réunion associant la Préfecture du Gard, la DREAL Occitanie, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la DDTM du Gard, la CCBTA et le SYMADREM s'est tenue en préfecture du Gard. A cette occasion, il a été acté de manière collégiale, qu'au vu des différentes études fournies par la CCBTA, la non-application du règlement du PPRI concernant le stockage temporaire des matériaux était recevable.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_45

5- Avis du SYMADREM relatif à l'incidence du projet de création du Port de Fourques sur le risque inondation, au titre de la compétence GEMAPI

L'étude hydraulique menée par le bureau d'études INGEROP pour la CCBTA a permis de démontrer que le stockage temporaire de matériaux aurait un effet négligeable en cas d'inondation (augmentation de la hauteur d'eau d'un centimètre environ).

Par ailleurs, la réalisation des travaux du port aura un effet considéré comme nul (inférieur à 2 cm sur les niveaux d'eau) en cas de crue.

6- Avis du SYMADREM relatif à l'incidence du projet de création du Port de Fourques sur les milieux aquatiques, au titre de la compétence GEMAPI

Les principaux enjeux écologiques bordant le projet de création du Port de Fourques concernent principalement la ripisylve existante le long du Petit Rhône :

- Présence de gîtes potentiels et territoire de chasse pour les chiroptères ;
- Zone d'alimentation du Castor d'Europe ;
- Habitat favorable à la nidification du Milan noir, du Rollier d'Europe et de la Huppe fasciée ;
- Corridor écologique pour l'ensemble de la faune ;
- Zone de refuge et d'hibernation des amphibiens et des reptiles ;
- Axe de déplacement du Castor d'Europe et de nombreuses autres espèces (chiroptères, odonates, poissons, etc.).

Par ailleurs, des secteurs privilégiés pour l'alimentation du Rollier d'Europe et de la Couleuvre de Montpellier ont également été identifiés aux abords du projet.

Le projet aura principalement des impacts sur les oiseaux et les mammifères. Les oiseaux représentent le cortège le plus impactés avec des effets évalués faibles à modérés. Les espèces les plus concernées étant le Milan noir et le Rollier d'Europe. Le projet aura un effet modéré sur le Castor d'Europe principalement dû au dérangement et à la destruction d'habitat. Les chiroptères connaîtront les mêmes effets modérés avec la destruction d'habitats de chasse et de gîtes.

Le projet va également entraîner la création de deux coupures dans la ripisylve qui entraîneront une rupture dans la continuité de ce corridor écologique.

Afin de pallier ces impacts, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place concernant notamment la restauration de la ripisylve, l'adaptation du calendrier de travaux aux périodes de moindre sensibilité, l'adaptation des éclairages pour les chiroptères et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Ces mesures réduiront de manière significative les impacts liés au projet. Par ailleurs, aucune mesure n'est préconisée dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Enfin, le projet de création du Port de Fourques a été conçu en préservant les enjeux écologiques les plus importants. Les contours du bassin portuaire ont été adaptées aux sensibilités identifiées (réduction de l'emprise du bassin, positionnement de la passe d'entrée dans un secteur de moindre sensibilité, recul du bassin par rapport à la ripisylve et mesures de renforcement de cette dernière pour préserver les enjeux écologiques de ce milieu).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_45

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de création d'un port de plaisance fluvial sur la commune de Fourques,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 15/10/2025

Qualité : Président